

# **GE\_GERICHTE ATA/1350/2015 vom 15. Dezember 2015**

GE Cour de justice, 2015-12-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_1350\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1350_2015)

FR: GE\_GERICHTE ATA/1350/2015 du 15 décembre 2015

IT: GE\_GERICHTE ATA/1350/2015 del 15 dicembre 2015

## **Erwägungen**

### **E. 1**

a. La juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et les émoluments. En règle générale, l'État, les communes et les institutions de droit public ne peuvent se voir imposer de frais de procédure si leurs décisions font l'objet d'un recours (art. 87 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). Sur requête, elle peut allouer à la partie ayant entièrement ou partiellement gain de cause, une indemnité pour les frais indispensables causés par le recours (art. 87 al. 2 LPA).

b. Selon l'art. 2 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03) la procédure de recours est gratuite pour les décisions en matière de naturalisation et pour les décisions en matière de privation de liberté. L'autorité qui recourt contre une décision du TAPI est exemptée des frais de procédure et émoluments (art. 2 al. 2 RFPA).

c. L'intimé a été assisté par un défenseur d'office devant le TAPI et la chambre de céans, et sa demande d'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral a été admise.

- 3/4 - A/297/2015

### **E. 2**

Il ressort de l'arrêt du Tribunal fédéral 2C\_330/2015 que l'officier de police était fondé à prendre la mesure d'interdiction territoriale. Compte tenu des dispositions précitées, du fait que l'officier de police dispose d'un service juridique excluant l'octroi d'un indemnité de procédure, à laquelle il n'a au demeurant et à juste titre pas conclu, et, enfin, de la situation de l'intimé, il n'y a toutefois pas lieu de modifier le sort des frais de la procédure tant devant le TAPI que devant la chambre de céans.

### **E. 3**

Au vu de ce qui précède, il ne sera pas perçu d'émoluments ni alloué d'indemnités de procédure dans la présente cause, que ce soit en première ou en seconde instance.

Il ne sera pas perçu d'émolument pour le présent arrêt (ATA/188/2015 du 17 février 2015).

\* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.